



Procès-Verbal

Commission Statut de l'Arbitrage

N° 01
28 septembre 2020

Présent(e)(s) Patrice Guet, Président de la Commission
Alain Chapelet, Didier Gantier, Bernard Serisier
Excusés Evelyne Autin, Gaël Chanteux
Assiste Sébastien Duret

1. Approbation Procès-Verbal

La commission approuve à l'unanimité le PV n°5 du 08/06/2020.

2. Appel

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en premier ressort devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique. Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

3. Demande hors délais

Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33, les arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 août,

Les arbitres suivants ne respectent pas les dispositions et ne sont pas comptabilisés pour leur club de rattachement pour la saison 2020-2021.

500041	LA MELLINET DE NANTES	2547387409	SBARCEA	MIHNEA VALENTIN
581315	LOUDON COUFFE FC	2544315396	CORABOEUF	ANTOINE
521038	U.S. ST AUBIN DES CHATEAUX	430685333	BRUNET	XAVIER

4. Dossiers en attente de validation du dossier médical

Les arbitres en attente de validation du dossier médical ne sont pas comptabilisés pour leur club de rattachement dans la situation établie présentement au 31 août 2020. La situation de ces arbitres sera réétudiée lors de la prochaine réunion sous réserve de leur validation médicale.

5. Mouvements des Arbitres

La Commission est informée des mouvements suivants et statue sur leur(s) club(s) de couverture au regard de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage.

Réintégration

502448	ET. DE CLISSON	430718068	GOUREAU	FREDERIC	Compétence LFPL
501904	FC NANTES	1666014640	LEMOINE	NICOLAS	Compétence LFPL
547589	ASR MACHECOUL	490614239	ROUSSELOT	ROMAIN	Compétence LFPL
502086	AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT	2545381844	HENRY	THOMAS	Compétence LFPL
554447	A. NANTAISE FUTSAL	440615538	MOUSTAPHA	MICHAEL	Compétence LFPL
560126	SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL	1839759475	FEVRIER	NICOLAS	
509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	2547548595	N'GUEWO NG AN.	ARNAUD	Compétence LFPL
544892	F.C. ESTUAIRE PAIMBOEUF	2544514250	MONACO	GOULVEN	
502518	ENT.S. VALLET	2544004082	JAQUET	ANTOINE	
548227	F.C. PAYS DE GUEMENE	2545901211	BERTRAIT	JULIEN	

Année sabbatique

La Commission est informée des années sabbatiques ci-après.

582222	ST SEBASTIEN FC	2547830765	AICHI	YASSIN	Compétence LFPL
544136	LANDREAU LOROUX OSC	2546541544	BEAUMARD	MAEVA	Compétence LFPL
514875	SAUTRON AS	2548470873	BILLO	LOU-ANNE	Compétence LFPL
502227	CARQUEFOU USJA	520920639	BRESSON	YOANN	Compétence LFPL
560160	BOUGUENAIS US	2546920024	BRISSON	RONAN	
520085	BASSE GOULAIN AC	2543044080	CHAUVEAU	QUENTIN	Compétence LFPL
581901	AS VITAL FROSSAY	430656925	DOUSSET	GUILLAUME	
501904	FC NANTES	2543038782	DUVAL	DORIAN	Compétence LFPL
513964	JA ST MARS DU DESERT	2546529218	ECHELARD EVIN	MELVIN	
544923	NANTES DON BOSCO	2546551597	ELISSALDE	LEO	
527836	PORNIC GOELANDS STE MARIE	2544955155	FLORENTIN	SULLIVAN	
581901	AS VITAL FROSSAY	2545437560	GAZEAU	MAXENCE	
508472	BASSE INDRE US	2548227691	GUERCHAIS	ARNO	
500258	ST NAZAIRE UMP	430627681	GUERIN	SEBASTIEN	
512355	NORT AC	2543627704	HAROUET	HYPPOLYTE	Compétence LFPL
502086	CHATEAUBRIANT AL	2545082378	HENRY	THOMAS	Compétence LFPL
590211	ST NAZAIRE AF	2546155416	KHAROUBI	REDA	Compétence LFPL
528847	FC IMMACULEE	2547262464	LE BRUN RAGOT	KEVIN	
544136	LANDREAU LOROUX OSC	2543898452	LE MAOULT	BENJAMIN	Compétence LFPL
520841	TREILLIERES SYMPHO	2543898787	LE RUDULIER	BASTIEN	
590211	ST NAZAIRE AF	2543228651	LEVILLOUX	BAPTISTE	Compétence LFPL
501904	FC NANTES	2545072305	MARCAIS	ANTONIN	Compétence LFPL
563918	US STEPHANOISE FUTSAL	450612056	MENARD	KEVIN	Compétence LFPL
547054	RIAILLE UFCED	430624682	MENUET	FLORIAN	

544107	ROUANS ESM	470623125	MESSAOUDI	SAID	
541370	AS MAINE AIGREFEUILLE	410738430	MORICEAU	CORENTIN	
516989	JGE SUCE	2543923600	MOYON	MAITLIN	Compétence LFPL
590211	ST NAZAIRE AF	430679669	NICOL	DANIEL	Compétence LFPL
553687	FC SUCEEN	430619830	OLIVIER	SIMON	
528546	LA CHAPELLE LAUNAY ESP. SILLON	2543339402	PLACET	DENIS	
509217	VERTOU USSA	9602716899	PROU	TOBIAS	Compétence LFPL
501904	FC NANTES	490610812	QUENAULT	THOMAS	Compétence LFPL
520841	TREILLIERES SYMPHO	430708242	RAINEREAU	DAVID	

La Commission rappelle que les arbitres en année sabbatique ne peuvent pas être comptabilisés pour leur club au titre du statut de l'arbitrage pour la saison 2020-2021.

Arrêts

La Commission est informée des arrêts ci-après.

513122	SORINIERES ELAN FOOT	2299770573	CADOUX	LUDOVIC	Compétence LFPL
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	480611243	CHATEAU	BASTIEN	Compétence LFPL
502505	NOZAY OS	2543111096	DEFORGE	LUCAS	
510656	LA ST ANDRE	2544612544	DELWEL	THYMEN	
523626	JSC BELLEVUE	254715140	DIALLO	OUSMANE	Compétence LFPL
513122	SORINIERES ELAN FOOT	410739128	FERHAOUI	KEVIN	Compétence LFPL
502227	CARQUEFOU USJA	2543483945	FOURIER	AUORE	Compétence LFPL
517365	ORVAULT SF	9602991272	GENIESSE	MANON	Compétence LFPL
580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU F	2544019083	HUET	QUENTIN	
513964	JA ST MARS DU DESERT	2546398199	IDRES EVIN	MATHIS	
502227	CARQUEFOU UJSA	2544195538	LECANU	HAROLD	Compétence LFPL
524266	MOUZILLON ETOILE	2544711728	LEGLISE	MATHIEU	
544184	REZE FC	2546534713	LEMONNIER	BASILE	Compétence LFPL
518484	VAY US	2547105244	LEROUX	GASPARD	
502448	CLISSON ETOILE	2543508108	LESIMPLE	SIMON	Compétence LFPL
518734	DRESNY PLESSE ES	2543219132	LETORT	ALEXIS	
502086	CHATEAUBRIANT AL	499061588	MARION	SEBASTIEN	Compétence LFPL
581699	FC GRANDLIEU	2547275535	MATHURIN	ALEXIS	
545404	OCEANE FC	430685517	MERCERON	FABRICE	
502138	THOUARE US	430649835	PERROUIN	PATRICK	
581256	GENESTON AS SUD LOIRE	4306409274	PETIT	LIONEL	
518479	BOUAYE FC	2544799295	RAGOT	LENAIKG	Compétence LFPL
581315	LOUDON COUFFE FC	499061439	RICHARD	LOIC	
515584	GRAND AUVERNE US	490616712	ROUL	FRANCOIS	
502086	CHATEAUBRIANT AL	2546405416	SEURY	JEREMY	Compétence LFPL
581361	VERTOU ES	2545456386	TELL	ANTOINE	
547590	MOUZEIL TEILLE LIGNE FC	430650709	TREMBLAIS	YANN	Compétence LFPL
602354	AS CHU NANTES	499061610	CARCOUET	FRANCOIS	Compétence LFPL

6. Examen des dossiers

Dossier BERTHELOT Gilles – Licence N° 440614832

De ORVAULT SP (517365) à INDEPENDANT

Licence accordée le 20/07/2020

Compétence CRSA

Dossier PICAUD Christophe – Licence N° 499061701

De US LA BAULE LE POULIGUEN (553847) à INDEPENDANT

Licence accordée le 23/07/2020

Compétence CRSA

Dossier MAZHARI TABRIZI Kevin – Licence N° 480612706

De NANTES ETOILE NANTAISE (590209) à INDEPENDANT

Compétence CRSA

Dossier GUERARD Coralie – Licence N°

De ORVAULT SPORT FOOTBALL (517365) à INDEPENDANT

Compétence CRSA

Dossier MABIALAH Axel – Licence N° 2548298185

De FC IMMACULEE (528847) à ALERTE MEAN ST NAZAIRE (502069)

Licence accordée le 31/08/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Saison 2020/2021
- Club quitté : néant

Article concerné : 30.1 + 30.2 + 33 c.

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté formateur à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier TISSOT Amaury – Licence N° 9602836544

De ST MEDARD DE DOULON ASC (521131) à THOUARE US (502138)

Licence accordée le 16/08/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : saisons 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté formateur à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier GUEGAN Arnaud - Licence N° 430618610

De BRIERE FC (560489) à ST CYR HERBIGNAC (502394)

Licence accordée le 01/07/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2020
- Club quitté : saisons 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté formateur à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier COLLARD Nicolas – Licence N° 2544428372

De F.C. FAY BOUVRON (551077) à HERIC FC (517367)

Licence accordée le 01/07/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : saisons 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté formateur à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier BENATIA Mohamed – Licence N° 470624266

De AS ST PIERRE MONTREVAULT (541297) à NANTES PIN SEC (519335)

Licence accordée le 02/07/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : compétence CRSA

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

Dossier BEAUPERIN Jérôme - Licence N° 430708886

De STE LUCE SUR LOIRE US (511986) à CASSON AS (530791)

Licence validée le 01/07/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2020
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

Dossier AKREMI Haithem - Licence N° 2545795404

De U.S. LE GRAND PRESSIGNY BARROU (550075) à LE CELLIER MAUVES F.C. (581259)

Licence accordée le 01/07/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2020
- Club quitté : compétence Ligue Centre Val de Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €

Dossier DAVID Nicolas - Licence N° 2543900882

De AVESSAC FEGREAC S.C. (581699) à LE CELLIER MAUVES F.C. (581259)

Licence accordée le 01/09/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2020
- Club quitté : saisons 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté formateur à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier LYAZID Julien – Licence N° 470616677

De ESP. ST YVES NANTES (518109) à ABBARETZ SAFFRE FC (581347)

Licence accordée le 01/09/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : Saisons 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté formateur à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

Dossier DEMAZEAU Rony - Licence N° 2543309837

De E.S. HAUTE GOULAINNE (517159) à E.S. VERTOU FOOT (581361)

Licence accordée le 31/07/2020

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : saisons 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 (sous réserve de poursuivre l'arbitrage et respecter les minima requis)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 500 €
- dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté formateur à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

7. Situation des clubs au 31 août au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage

Article 41

Dispositions L.F.P.L. : les obligations en nombre d'arbitres sont ainsi fixées :

-un nombre minimal déterminé à l'alinéa 1 ci-après dépendant du niveau de l'équipe première, lequel conditionnant les sanctions sportives prévues à l'article 47 du présent Statut.

-un nombre global déterminé à l'alinéa 4 ci-après dépendant du nombre d'équipes seniors engagées en championnat, lequel conditionnant les sanctions financières prévues à l'article 46 du présent Statut.

1 - Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,

Dispositions L.F.P.L. : Championnat Départemental 2 : 1 arbitre,

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,

- Dispositions L.F.P.L. : Championnat Régional 1 Futsal : 1 arbitre, à compter de la saison 2019/2020

- Dispositions L.F.P.L. : Championnat Régional 2 Futsal : 1 arbitre, à compter de la saison 2020/2021

- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

Dispositions L.F.P.L. : Aucune obligation, sauf dispositions particulières prises en Assemblée Générale de District (à l'exclusion du dernier niveau de District qui ne peut recevoir de pénalités sportives).

2 - Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

- Dispositions L.F.P.L. : les équipes engagées dans le cadre d'un Groupement Féminin sont intégrées dans les obligations du club du Groupement dont l'équipe masculine est au plus haut niveau, à défaut, au club le plus ancien.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3 - Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours (...)

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

« 1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,*
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.*

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- . comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,*
- . comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé »*

• Groupements

Conformément à l'article 41.2, « Dispositions L.F.P.L., les équipes engagées dans le cadre d'un Groupement Féminin sont intégrées dans les obligations du club du Groupement dont l'équipe masculine est au plus haut niveau, à défaut, au club le plus ancien ». Le tableau ci-après précise les clubs concernés :

N°	Dénomination	Div.	Club support de l'obligation	
551330	GF NANTES EST	R2F	521131	NANTES ST MEDARD DE DOULON (LFPL)
560170	GF PAYS NOIR - ST LYPHARD STE REINE FCCM	R1F	501941	FC LA CHAPELLE DES MARAIS (LPFL)
581195	GF SUD LOIRE LA MONTAGNE	D1F	518479	BOUAYE FC (LFPL)
581196	GF PRESQU ILE 44 LA BAULE	D2F	502274	GUERANDE ST AUBIN (LFPL)
581450	GF CHATEAUBRIANT V DERVAL	D1F	501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEUS (LFPL)
581873	GF VERTOU SORINIERES	D1F	509217	VERTOU USSA (LFPL)
582005	GF LOIREAUXENCE FOOT	D1F	541371	VARADES US (LFPL)
582156	GF TREILLIERES HIRONDELLES GESVRES	D1F	520086	VIGNEUX ES (LFPL)
582659	GF GENESTON-VIGNOBLE	D3F	582652	FC COTEAUX VIGNOBLE (LFPL)
560447	GF CANAL ET FORET	D3F	502178	ES BLAIN (LFPL)
581197	GF LOROUX CANTON	D3F	545553	US LOIRE ET DIVATTE (LFPL)
564196	GF PHIL'COUL	D3F	511875	US ST PHILBERT (LFPL)

• Clubs libres

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre total arbitres au club	Nombre arbitres majeurs au club	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
ABBARETZ SAFFRE FC	581347	D2	1	1	1	1	0	0
AIGREFEUILLE MAINE	541370	D2	1	1	1	0	0	0
BESNE JA	520442	D4	1	1	0	3	0	0
BOUGUENAIS FOOTBALL	560160	D1	2	3	3	0	0	0
CAMOEL PRESQU'ILE FC	582205	D2	1	0	0	1	0	1
CAMPBON UBCC	560518	D1	2	1	1	0	0	1
CASSON AS	530791	D4	1	1	1	0	0	0
CHATEAUBRIANT OSMANLISP.	564146	D4	1	0	0	0	1	2
CHAUMES EN RETZ FC	544823	D2	1	1	1	0	0	0
CHAUVE ECLAIR	524921	D3	1	0	0	0	0	1
CORDEMAIS TEMPLE FC	549344	D3	1	2,5	2	0	0	0
COUERON CHABOSSIÈRE	501979	D1	2	4	4	0	0	0
COUERON STADE FC	546832	D3	1	1	1	0	0	0
DERVAL SC NORD ATLANTIQUE	552653	D1	2	3	3	0	0	0
DONGES FC	548648	D1	2	3	3	0	0	0
DREFFEAC 3 RIVIERES	550043	D2	1	1	1	0	0	0
FAY-BOUVRON FC	551077	D2	1	3	3	0	0	0
FREIGNE ESPOIRS	551971	D4	1	0	0	2	3	3
GENESTON AS SUD LOIRE	581256	D2	1	4	4	0	0	0
GETIGNE BOUSSAY FC	514478	D2	1	2	2	0	0	0
GRAND AUVERNE US	515584	D3	1	0	0	0	1	2
GRANDCHAMP AS	518204	D3	1	2	2	0	0	0
GUÉMÈNE FC PAYS	548227	D1	2	1	1	2	3	3
GUÉMÈNE GUENOUVRY US	525249	D5	1	0	0	2	3	3
GUENROUET US	513303	D4	1	2	0	1	0	0
GUERANDE MADELEINE AS	514661	D1	2	1	1	0	0	1
HAUTE GOULAINES ES	517159	D1	2	4	4	0	0	0
HERBIGNAC ST CYR	502394	D2	1	3	3	0	0	0
HERIC FC	517367	D1	2	1	1	0	0	1
INDRE BASSE INDRE US	508472	D3	1	0	0	0	0	1
JOUE SUR ERDRE ES	514662	D3	1	1	1	0	0	0
LA BAULE ESCOUBLAC AS	521841	D4	1	0	0	3	3	3
LA BERNERIE OCA	552826	D3	1	0	0	3	0	3
LA CHAPELLE HEULIN FCEV	581794	D2	1	5	4	0	0	0
LA CHEVROLIÈRE HERBADILLA	509069	D3	1	1	1	0	0	0
LA GRIGONNAIS PUCEUL	547056	D3	1	1	1	0	0	0
LA LIMOUZINIÈRE FC LOGNE B	548871	D2	1	0	0	1	2	3
LA REMAUDIÈRE BOISSIÈRE US	545809	D5	1	0	0	1	2	3
LA ROCHE BLANCHE COT	548228	D5	1	0	0	3	-	3
LAVAU FC	590134	D5	1	1	1	0	0	0
LE CELLIER MAUVES FC	581259	D1	2	4	1	0	0	0
LE CROISIC BATZ FCCS	551779	D2	1	2	2	0	0	0
LE GAVRE LA CHEVALLERAISS FC	560161	D4	1	1	1	2	0	0
LE PELLERIN FC BASSE LOIRE	560519	D1	2	2	1	0	0	0
LEGE FC	541089	D2	1	0	0	0	1	2
LES TOUCHES FC	516436	D3	1	1	1	0	0	0
LOIREAUXENCE BCM	581906	D1	2	2	2	0	0	0
MARSAC SUR DON AS	518807	D1	2	1	1	0	1	2
MESANGER AS	516995	D2	1	3	3	0	0	0
MESQUER FC	581996	D3	1	0	0	2	0	2
MISSILLAC FC	502454	D3	1	0	0	0	0	1

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre total arbitres au club	Nombre arbitres majeurs au club	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
MOISDON MEILLERAYE EDD	520139	D3	1	1	1	0	0	0
MONTOIR CS	501946	D1	2	1	1	0	0	1
MOUZILLON ETOILE	524266	D2	1	2	2	0	0	0
NANTES CCS ST FELIX	510653	D3	1	2	2	0	0	0
NANTES DERVALLIERES ASC	519195	D3	1	0	0	0	1	2
NANTES DON BOSCO	544923	D3	1	2	2	0	0	0
NANTES ETOILE CENS	551545	D5	1	0	0	0	1	2
NANTES JANVRAIE FC	553988	D3	1	0	0	0	1	2
NANTES LA MELLINET	500041	D1	2	4	2	0	0	0
NANTES METALLO SPORT	509427	D2	1	4	3	0	0	0
NANTES NANTILLAIS	548480	D5	1	0	0	1	2	3
NANTES PANAFRICAIN	541583	D4	1	2	2	0	0	0
NANTES PIN SEC ES	519335	D1	2	0	0	0	1	2
NANTES PORTUGAIS TRAV.	538478	D5	1	0	0	3	3	3
NANTES RACC	519100	D4	1	1	1	0	0	0
NANTES SJPF	553174	D3	1	2	1	0	0	0
NANTES ST YVES	518109	D3	1	3	3	0	0	0
NANTES SUD 98	547525	D2	1	1	1	0	0	0
NANTES TOUTES AIDES	523294	D2	1	1	1	0	0	0
NOTRE DAME LANDES	520437	D2	1	1	1	0	0	0
NOZAY OS	502505	D2	1	0	0	0	0	1
ORVAULT BUGALLIERE	527371	D4	1	2	2	0	0	0
ORVAULT RC	547452	D2	1	5	4	0	0	0
OUDON COUFFE FC	581315	D2	1	0	0	0	0	1
PAIMBOEUF ESTUAIRE FC	544892	D4	1	0	0	3	3	3
PETIT AUVERNE SP	521711	D4	1	1	0	3	0	0
PETIT MARS FC	515463	D2	1	1	1	0	0	0
PIN SULPICE VRITZ FC	582407	D3	1	0	0	3	0	3
PIRIAC TURBALLE ESM	544522	D1	2	2	2	1	0	0
PLESSE COUDRAY OS	521035	D5	1	1	1	0	0	0
PLESSE DRESNY PLESSE	518734	D1	2	3	1	0	0	0
PONTCHATEAU AOS	540404	D1	2	3	2	0	0	0
PONTCHATEAU ST GUILLAUME	521036	D3	1	3	2	0	0	0
PONTCHATEAU ST ROCH	527392	D5	1	0	0	1	2	3
PORNIC GOELANDS SANMARIT.	527836	D3	1	1	0	0	0	0
PT ST MARTIN FC GRANDLIEU	581899	D1	2	0	0	0	1	2
RIAILLE UFCE DONNEAU	547054	D2	1	2	2	0	0	0
ROUANS ESM	544107	D1	2	4	4	0	0	0
ROUGE ESP	518733	D3	1	1	1	3	0	0
RUFFIGNE AS	518811	D4	1	1	1	0	0	0
SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU F	580575	D1	2	5	5	0	0	0
SEVERAC FC ATLANTIQUE	582725	D2	1	1	1	0	0	0
SION LUSANGER AS	563816	D4	1	1	1	0	0	0
SOULVACHE ES	518640	D5	1	0	0	1	2	3
SOUDAN US	519514	D2	1	1	1	1	0	0
ST ANDRE DES EAUX	510656	D1	2	2	2	0	0	0
ST AUBIN CHATEAUX US	521038	D2	1	0	0	0	0	1
ST ETIENNE MONTLUC	525241	D2	1	4	3	0	0	0
ST GEREON REVEIL	520217	D2	1	2	2	0	0	0
ST HERBLAIN AS PREUX	534765	D4	1	0	0	1	2	3
ST HERBLAIN OC	521399	D1	2	5	5	0	0	0
ST HILAIRE CLISSON FCSSM	581813	D1	2	2	2	2	0	0

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre total arbitres au club	Nombre arbitres majeurs au club	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
ST JULIEN VOUVANTES CAVUSG	546436	D4	1	0	0	0	0	1
ST LUMINE COUTAIS	513920	D2	1	2	2	0	0	0
ST LYPHARD AMICALE	510460	D3	1	1	1	0	0	0
ST MARS DE COUTAIS ESL	513856	D4	1	0	0	0	1	2
ST MARS DU DESERT JA	513964	D1	2	3	3	0	0	0
ST MICHEL OCEANE FC	545404	D2	1	1	0	0	1	0
ST MOLFF US	519651	D3	1	0	0	1	2	3
ST NAZAIRE IMMACULEE	528847	D1	2	0	0	0	0	1
ST NAZAIRE MEAN ALERTE	502069	D2	1	3	3	0	0	0
ST NAZAIRE UMP	500258	D4	1	1	1	3	3	0
ST VIAUD AS VITAL	581901	D3	1	0	0	0	0	1
ST VINCENT LUSTVI	549082	D2	1	1	1	0	0	0
STE REINE CROSSAC FOOTBALL	560126	D1	2	2	2	0	1	0
THOUARE US	502138	D1	2	2	2	0	0	0
TREILLIERES SYMPHO	520841	D1	2	0	0	0	0	1
VAIR SUR LOIRE HERBLANETZ	552795	D3	1	0	0	0	0	1
VALLET ES	502518	D1	2	1	1	0	1	2
VALLONS DE L'ERDRE SMS F	509062	D3	1	1	1	0	0	0
VAY US	518484	D3	1	1	1	0	0	0
VERTOU FOOT ES	581361	D1	2	2,5	0	0	0	1
VILLENEUVE EN RETZ FCB	554096	D3	1	0	0	0	0	1
VILLEPOT US	515069	D4	1	0	0	0	1	2

• Clubs futsal

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre total arbitres au club	Nombre arbitres majeurs au club	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
NANTES ACMNN FUTSAL	553389	D1	1	0	0	3	3	3

• Clubs Entreprise

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre total arbitres au club	Nombre arbitres majeurs au club	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
BOUAYE LUCOUN FC	616023	D2	1	0	0	1	2	3
CARQUEFOU SYSTÈME U	612595	D2	1	0	0	1	2	3
LA CHAPELLE SIGMA	614413	D2	1	0	0	3	3	3
INDRET NAVAL GROUP	615570	D1	1	0	0	3	3	3
NANTES BERLIN 1989	651641	D2	1	0	0	3	3	3
NANTES BUSINESS DECISION	652858	D2	1	0	0	3	3	3
NANTES CHU AS	602354	D2	1	0	0	0	0	1
NANTES CORPO ASPTT	602387	D2	1	0	0	2	3	3
NANTES ENSEIG.LAIQUES	606653	D2	1	0	0	1	2	3
NANTES MANPOWER	615405	D2	1	1	0	0	1	0
NANTES MUNICIPAUX AS	614368	D1	1	0	0	2	3	3
NANTES SOCIETE GENERALE	607242	D1	1	0	0	3	3	3
ORVAULT CTE AS	663879	D1	1	0	0	3	3	3
SAINT HERBLAIN LECLERC	607392	D2	1	0	0	3	3	3

8. Dispositions des article 41.4 et 41.5 du Statut de l'Arbitrage

La Commission rappelle les dispositions de la Ligue de Football des Pays de la Loire et du District de Football de Loire-Atlantique concernant le nombre d'arbitres global.

Une situation des clubs sera établie au regard des engagements lors de la prochaine réunion de la Commission.

Article 41. 4 - Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

Article 41. 5 – Dispositions adoptées en Assemblée Générale du District de Football de Loire-Atlantique

« Concernant les clubs dont l'équipe de référence, au sens du Statut de l'Arbitrage, évolue au niveau District, ces clubs doivent disposer d'autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes Seniors, Masculines ou Féminines. Toute infraction à ces dispositions entraînera les sanctions financières prévues à l'article 46 du Statut de l'arbitrage.

Tout club dont l'équipe de référence évolue au plus haut niveau de District sera exempté des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage s'il respecte les obligations prévues à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage. Pour les autres clubs, tout club qui posséderait a minima un arbitre sera exempté des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.

Ces dispositions s'appliquent à tous les clubs engagés en championnats Seniors Masculins et Féminins, Futsal Masculin et Entreprise ».

Article 46 - Sanctions financières

« Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €*
- Championnat National 1 : 400 €*
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €*
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €*
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €*
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €*
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €*
- Championnat Régional 1 : 180 €*
- Championnat Régional 2 : 140 €*
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €*
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.*

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement. »

EXTRAIT ANNEXE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE SAISON 2020-2021
STATUT ARBITRAGE

Art.46 : Sanction financière :

1ère année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnats Féminins	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes	36 €

• Clubs libres

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre équipes seniors (M+F) Libre, Entreprise, Futsal	Nombre total arbitres au club	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
ABBARETZ SAFFRE FC	581347	D2	4	1	3	4	4	4
AIGREFEUILLE MAINE	541370	D2	3	1	2	4	4	4
BESNE JA	520442	D4	2	1	1	4	0	4
BOUGUENAIS FOOTBALL	560160	D1	6	3	3	0	4	4
CAMOEL PRESQU'ILE FC	582205	D2	4	0	4	4	4	4
CAMPBON UBCC	560518	D1	5	1	4	4	4	4
CASSON AS	530791	D4	1	1	0	0	0	0
CHATEAUBRIANT OSMANLISP.	564146	D4	1	0	1	-	1	2
CHAUMES EN RETZ FC	544823	D2	3	1	2	4	4	4
CHAUVE ECLAIR	524921	D3	3	0	3	4	4	4
CORDEMAIS TEMPLE FC	549344	D3	3	2,5	0,5	4	4	4
COUERON CHABOSSIÈRE	501979	D1	3	4	0	3	0	0
COUERON STADE FC	546832	D3	2	1	1	4	0	4
DERVAL SC NORD ATLANTIQUE	552653	D1	4	3	1	4	0	4
DONGES FC	548648	D1	4	3	1	0	0	1
DREFFEAC 3 RIVIERES	550043	D2	4	1	3	4	4	4
FAY-BOUVRON FC	551077	D2	3	3	0	4	0	0
FREIGNE ESPOIRS	551971	D4	1	0	1	4	4	4
GENESTON AS SUD LOIRE	581256	D2	3	4	0	0	0	0
GETIGNE BOUSSAY FC	514478	D2	3	2	1	4	4	4
GRAND AUVERNE US	515584	D3	2	0	2	1	2	3
GRANDCHAMP AS	518204	D3	2	2	0	0	0	0
GUÉMÈNE FC PAYS	548227	D1	4	1	3	4	4	4
GUÉMÈNE GUENOUVRY US	525249	D5	2	0	2	4	4	4
GUENROUET US	513303	D4	2	2	0	1	0	0
GUERANDE MADELEINE AS	514661	D1	3	1	2	4	0	4
HAUTE GOULAINES	517159	D1	3	4	0	0	0	0
HERBIGNAC ST CYR	502394	D2	3	3	0	4	4	0
HERIC FC	517367	D1	3	1	2	4	4	4
INDRE BASSE INDRE US	508472	D3	1	0	1	0	0	1
JOUE SUR ERDRE ES	514662	D3	2	1	1	4	4	4
LA BAULE ESCOUBLAC AS	521841	D4	1	0	1	4	4	4
LA BERNERIE OCA	552826	D3	2	0	2	4	4	4
LA CHAPELLE HEULIN FCEV	581794	D2	3	5	0	0	0	0
LA CHEVROLIÈRE HERBADILLA	509069	D3	2	1	1	4	4	4
LA GRIGONNAIS PUCEUL	547056	D3	2	1	1	4	4	4
LA LIMOUZINIÈRE FC LOGNE B	548871	D2	3	0	3	4	4	4
LA REMAUDIÈRE BOISSIÈRE US	545809	D5	1	0	1	4	4	4

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre équipes seniors (M+F) Libre, Entreprise, Futsal	Nombre total arbitres au club	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
LA ROCHE BLANCHE COT	548228	D5	1	0	1	3	-	3
LAVAU FC	590134	D5	2	1	1	4	0	4
LE CELLIER MAUVES FC	581259	D1	4	4	0	4	4	0
LE CROISIC BATZ FCCS	551779	D2	2	2	0	0	0	0
LE GAVRE LA CHEVALLERAI FC	560161	D4	2	1	1	4	0	4
LE PELLERIN FC BASSE LOIRE	560519	D1	5	2	3	0	0	1
LEGE FC	541089	D2	3	0	3	4	4	4
LES TOUCHES FC	516436	D3	2	1	1	4	4	4
LOIREAUXENCE BCM	581906	D1	2	2	0	4	0	0
MARSAC SUR DON AS	518807	D1	2	1	1	1	2	3
MESANGER AS	516995	D2	4	3	1	0	0	1
MESQUER FC	581996	D3	2	0	2	3	4	4
MISSILLAC FC	502454	D3	2	0	2	4	4	4
MOISDON MEILLERAYE EDD	520139	D3	3	1	2	4	4	4
MONTOIR CS	501946	D1	3	1	2	0	0	1
MOUZILLON ETOILE	524266	D2	6	2	4	4	4	4
NANTES CCS ST FELIX	510653	D3	3	2	1	4	4	4
NANTES DERVALLIERES ASC	519195	D3	2	0	2	0	1	2
NANTES DON BOSCO	544923	D3	2	2	0	0	0	0
NANTES ETOILE CENS	551545	D5	2	0	2	0	1	2
NANTES JANVRAIE FC	553988	D3	1	0	1	0	1	2
NANTES LA MELLINET	500041	D1	3	4	0	0	0	0
NANTES METALLO SPORT	509427	D2	4	4	0	0	1	0
NANTES NANTILLAIS	548480	D5	2	0	2	4	4	4
NANTES PANAFRICAINNE	541583	D4	2	2	0	0	0	0
NANTES PIN SEC ES	519335	D1	2	0	2	1	2	3
NANTES PORTUGAIS TRAV.	538478	D5	1	0	1	4	4	4
NANTES RACC	519100	D4	2	1	1	4	4	4
NANTES SJPF	553174	D3	2	2	0	0	0	0
NANTES ST YVES	518109	D3	2	3	0	0	0	0
NANTES SUD 98	547525	D2	2	1	1	4	0	4
NANTES TOUTES AIDES	523294	D2	2	1	1	1	2	3
NOTRE DAME LANDES	520437	D2	3	1	2	4	4	4
NOZAY OS	502505	D2	2	0	2	1	2	3
ORVAULT BUGALLIERE	527371	D4	4	2	2	4	4	4
ORVAULT RC	547452	D2	3	5	0	0	0	0
OUDON COUFFE FC	581315	D2	5	0	5	3	4	4
PAIMBOEUF ESTUAIRE FC	544892	D4	2	0	2	4	4	4
PETIT AUVERNE SP	521711	D4	1	1	0	4	0	0
PETIT MARS FC	515463	D2	3	1	2	1	2	3
PIN SULPICE VRITZ FC	582407	D3	2	0	2	4	4	4
PIRIAC TURBALLE ESM	544522	D1	3	2	1	4	0	4
PLESSE COUDRAY OS	521035	D5	1	1	0	0	0	0
PLESSE DRESNY PLESSE	518734	D1	3	3	0	0	2	0
PONTCHATEAU AOS	540404	D1	5	3	-2	4	4	4
PONTCHATEAU ST GUILLAUME	521036	D3	3	3	0	4	0	0
PONTCHATEAU ST ROCH	527392	D5	1	0	1	4	4	4
PORNIC GOELANDS SANMARIT.	527836	D3	2	1	1	0	0	1
PT ST MARTIN FC GRANDLIEU	581899	D1	3	0	3	3	4	4
RIAILLE UFCE DONNEAU	547054	D2	2	2	0	0	0	0
ROUANS ESM	544107	D1	3	4	0	0	0	0
ROUGE ESP	518733	D3	2	1	1	3	4	4

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre équipes seniors (M+F) Libre, Entreprise, Futsal	Nombre total arbitres au club	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
RUFFIGNE AS	518811	D4	2	1	1	4	4	4
SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU F	580575	D1	5	5	0	0	0	0
SEVERAC FC ATLANTIQUE	582725	D2	3	1	2	1	2	3
SION LUSANGER AS	563816	D4	2	1	1	4	4	4
SOUDAN US	519514	D2	3	1	2	3	4	4
SOULVACHE ES	518640	D5	1	0	1	4	4	4
ST ANDRE DES EAUX	510656	D1	4	2	2	0	0	1
ST AUBIN CHATEAUX US	521038	D2	3	0	3	4	4	4
ST ETIENNE MONTLUC	525241	D2	3	4	0	0	0	0
ST GEREON REVEIL	520217	D2	3	2	1	4	4	4
ST HERBLAIN AS PREUX	534765	D4	1	0	1	1	2	3
ST HERBLAIN OC	521399	D1	3	5	0	0	0	0
ST HILAIRE CLISSON FCSSM	581813	D1	4	2	2	3	4	4
ST JULIEN VOUVANTES CAVUSG	546436	D4	1	0	1	4	4	4
ST LUMINE COUTAIS	513920	D2	2	2	0	4	0	0
ST LYPHARD AMICALE	510460	D3	3	1	2	4	4	4
ST MARS DE COUTAIS ESL	513856	D4	2	0	2	4	4	4
ST MARS DU DESERT JA	513964	D1	4	3	1	1	0	1
ST MICHEL OCEANE FC	545404	D2	3	1	2	0	2	3
ST MOLF US	519651	D3	1	0	1	2	3	4
ST NAZAIRE IMMACULEE	528847	D1	3	0	3	0	0	1
ST NAZAIRE MEAN ALERTE	502069	D2	3	3	0	0	1	0
ST NAZAIRE UMP	500258	D4	2	1	1	4	4	4
ST VIAUD AS VITAL	581901	D3	3	0	3	3	4	4
ST VINCENT LUSTVI	549082	D2	2	1	1	0	4	4
STE REINE CROSSAC FOOTBALL	560126	D1	4	2	2	0	4	4
THOUARE US	502138	D1	3	2	1	0	0	1
TREILLIERES SYMPHO	520841	D1	5	0	5	0	0	1
VAIR SUR LOIRE HERBLANETZ	552795	D3	2	0	2	0	4	4
VALLET ES	502518	D1	4	1	3	4	4	4
VALLONS DE L'ERDRE SMS F	509062	D3	2	1	1	4	4	4
VAY US	518484	D3	4	1	3	1	0	1
VERTOU FOOT ES	581361	D1	3	2,5	0,5	4	4	4
VILLENEUVE EN RETZ FCB	554096	D3	3	0	3	4	4	4
VILLEPOT US	515069	D4	1	0	1	0	1	2

• Clubs futsal

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre équipes seniors Futsal	Nombre total arbitres au club	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
NANTES ACMNN FUTSAL	553389	D1	1	0	1	-	2	3

• Clubs entreprise

Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre équipes seniors Entreprise	Nombre total arbitres au club	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
BOUAYE LUCOUN FC	616023	D2	1	0	1	4	4	4
CARQUEFOU SYSTÈME U	612595	D2	1	0	1	4	4	4
LA CHAPELLE SIGMA	614413	D2	1	0	1	4	4	4

INDRET NAVAL GROUP	615570	D1	2	0	2	4	4	4
Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre équipes seniors Entreprise	Nombre total arbitres au club	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
NANTES BERLIN 1989	651641	D2	1	0	1	4	4	4
NANTES BUSINESS DECISION	652858	D2	1	0	1	4	4	4
NANTES CHU AS	602354	D2	1	0	1	0	0	1
NANTES CORPO ASPPT	602387	D2	1	0	1	3	4	4
NANTES ENSEIG.LAIQUES	606653	D2	1	0	1	4	4	4
NANTES MANPOWER	615405	D2	1	1	0	0	1	0
NANTES MUNICIPALUX AS	614368	D1	2	0	2	4	4	4
NANTES NET FC	615243	D2	1	0	1	4	4	4
NANTES SOCIETE GENERALE	607242	D1	2	0	2	4	4	4
ORVAULT CTE AS	663879	D1	1	0	1	4	4	4
SAINT HERBLAIN LECLERC	607392	D2	1	0	1	4	4	4

Le Président,
Patrice Guet



Le Secrétaire de séance
Sébastien Duret

